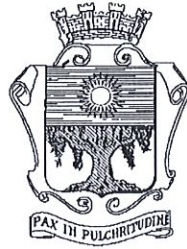


**AR Prefecture**

006-210600110-20220404-220407-AI  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A  
MONSIEUR OLIVIER CANE, POUR TOUS LES ACTES RELATIFS A L'ETAT CIVIL, A  
L'EXCEPTION DES ACTES DE MARIAGE

N° : **220407**

DATE D’AFFICHAGE : **- 4 AVR. 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-30, L2122-32, R2122-32 et R2122-10,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,  
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Considérant qu’il convient, pour le bon fonctionnement de l’administration communale, que Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents municipaux dans le domaine de l’Etat-civil.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à monsieur Olivier CANE, adjoint administratif, pour tous les actes relatifs à l’état civil, à l’exception des actes de mariage, notamment (liste non exhaustive) :

- établir les légalisations de signature,
- délivrer les certificats divers, tels que de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale,
- certificat d’héritité,
- certificat d’individualité.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220404-220407-AI  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022



Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois après l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le **4 AVR. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

Nom et Prénom	Signature	Paraphe
Olivier CANE		